



MOTO LOISIRS
Montfaucon-Montigné (49)
vous invite le
SAMEDI 31 JANVIER 2015



Notre 2ème rando reprend le principe de l'année passée et se déroulera sur 2 zones chacune avec des nouvelles spéciales sur les coteaux de la Moine.
Rendez vous au terrain de Moto-Loisirs Lieu-dit Robot 49230 Montfaucon-Montigné

- 7h30 à 8h30 Accueil des participants et contrôle administratif
- 09h00 **Départ boucle n°1 avec 3 spéciales**
- 12h30 Pause repas
- 14h00 **Départ boucle n°2 avec 3 spéciales**
- 17h00 Fin de journée

Nom,Prénom: _____

N° et Rue: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____

Mail OBLIGATOIRE : _____

Moto: _____ Immatriculation: _____

Permis N°: _____ Délivré le: _____

Compagnie d'assurance: _____

N°contrat ou carte verte: _____ valable du _____ au _____

Club ou Association (**PRIORITAIRE**): _____

Contrôle administratif : carte grise + permis + carte verte d'assurance obligatoires (sous peine d'exclusion)

Tarif de l'engagement _____ x35€ / pilote
+ _____ x10€ / repas accompagnateur
= _____ € (Chèque à l'ordre de MOTO LOISIRS)

Envoyez l'inscription + règlement signé + chèque + votre enveloppe retour avant le 17/01/2015 à l'adresse suivante:

MARTIN Jérôme
13 rue des mésanges
49230 Montfaucon-Montigné

Renseignements 06 15 76 96 92 / 06 62 32 39 62 / moto.loisirs@wanadoo.fr

REGLEMENT APPLICABLE A LA RANDO MOTO LOISIRS

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents causés par les participants et leurs motos.

Art.1. La randonnée "Moto Loisirs" n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages.

Art.2. Les organisateurs de la Rando Moto Loisirs limitent le nombre de participants à 80 maximum. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification, moyennant une information par mail.

Art.3. Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cours de balade sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.4. Les véhicules doivent être immatriculés, assurés en conformité avec le code de la route (vérification sur la base de la carte grise + plaque d'immatriculation+ feux de croisement). Le propriétaire du véhicule devra être assuré en responsabilité civile, vis à vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels clignotants, rétroviseurs, Klaxon, la présence de pneus non homologué et la possession d'un casque non homologué n'engagent en aucun cas les initiateurs de la balade.

Art.5. Un contrôle administratif sera effectué, le 31 Janvier 2015 au matin entre 7h30 et 8h30. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Pour des raisons de conditions atmosphériques, d'incident ou d'horaire, tout ou partie de la balade pourra être annulé sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.6. Les participants ont l'obligation d'assister au briefing, afin d'être informé des particularités du parcours et de l'organisation.

Art.7. L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des organisateurs et membre de l'association MOTO LOISIRS pour quelques raisons que ce soit. Le balisage de l'itinéraire est réalisé dans une simple optique de ballade loisir à faible allure sans aucune notion sportive. Il est proposé à tous les participants mais chacun restera libre de les emprunter ou pas en fonction de ses aptitudes physiques. Le participant ne pourra par conséquent pas invoquer le fait que l'association moto loisirs n'ait pas mis en œuvre les moyens suffisants pour éviter un accident, chaque participant étant libre de suivre ou non l'itinéraire proposé comme précédemment indiqué. Cet itinéraire emprunte des routes, voies, chemins et sentiers, ouvert à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance des organisateurs de la balade, des restrictions de circulation. Il appartient aux participants de respecter les règles de circulations du code de la route, panneaux de signalisations existant et toutes interdictions signalées sur le parcours qui n'auraient pas été identifiées par les organisateurs de la balade.

Art.8. Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers (randonneurs pédestres, équestres, motos, autos, vt, chasseurs, etc...) est la règle première de cette balade. Les initiateurs de la balade se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.9. Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers ou dont ils pourraient être victime durant la totalité de la balade et renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs et membre de l'association MOTO LOISIRS, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Art.10. Pour ce qui est des utilisations des passages privés, le participant renonce expressément pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre ; 1- les initiateurs et organisateurs de la balade, leurs ayants droits, parents proches, enfants, conjoints, 2- les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés, 3- les propriétaires ou exploitants des terrains et itinéraires utilisés et empruntés, 4- les assureurs des personnes visées dans les points pré-cités; et ce pour tout dommage que le participant subirait au cour de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette balade. Les articles 9 et 10 sont valables pour tout dommage matériel ou corporel quelque soit le niveau de gravité. Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.

Art.11. Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.12. Les organisateurs de la rando Moto Loisirs attirent l'attention des participants sur les conditions d'exclusion de la garantie "Corporelle du Conducteur" contenues dans le contrat d'assurance individuel du participant sur circuit privé.

Le participant devra par conséquent prendre ses dispositions en la matière si il souhaite bénéficier d'une couverture d'assurance individuelle pour ses propres dommages corporels.

L'assurance de l'organisateur n'a pas vocation à se substituer à l'assurance des participants et NE GARANTIE AUCUNEMENT LES DOMMAGES CORPORELLES DES PARTICIPANTS.

Art.13. L'engagement et la participation à cette balade impliquent l'acceptation sans réserves du présent règlement et l'entière portée de ses articles.

Nom.....prénom.....

Le.....

Signature accompagnée de la mention "lu et approuvé sans réserves".